

## Une Constitution pour le Québec

Aux États généraux sur la réforme des institutions démocratiques, le premier vote a porté sur l'adoption, à la suite d'un référendum, d'une Constitution pour le Québec. Cette proposition a été très majoritairement adoptée. Pas étonnant puisque dans une démocratie vivante, bien comprise, il est normal que les citoyens et citoyennes souhaitent adopter ensemble les principes des lois fondamentales qui guideront les relations entre les individus eux-mêmes et entre les individus et leurs institutions politiques et démocratiques.

D'ailleurs, l'idée de doter le Québec d'une Constitution n'est pas nouvelle. Le Parti libéral du Québec, durant les années 60, par Gil Rémillard et Paul Gérin-Lajoie s'est attelé à cette tâche. L'Union nationale, sous la gouverne de Daniel Johnson père, a soumis un projet complet et percutant. Un Mouvement, connu sous l'abrégié de MONOCOQ (Mouvement pour une nouvelle Constitution québécoise) a remis le dossier sur la place publique. Récemment, l'idée d'une Constitution du Québec a été acceptée lors du Congrès du Parti Québécois de mars 2003. Ce projet est également inscrit dans le programme de l'Action démocratique du Québec et de l'Union des Forces progressistes.

La table est donc mise. Il reste à passer à l'action. Il est vrai que la tentation première, dans un champ aussi particulier que le champ constitutionnel, est de référer principalement à l'initiative d'experts. Mais, avons-nous dit, la Constitution doit être celle du peuple. Or, on le sait, l'expertise dans ce domaine est très souvent exprimée dans un vocabulaire hermétique et entraîne de longs débats en cercles fermés, peu accessibles aux citoyens.

À mon avis, il serait hautement préférable d'adopter en premier lieu une démarche citoyenne, s'inspirant de l'expérience des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques. Possiblement que sera opposée par certains la primauté du droit sur la décision. Mais, en matière de fondement démocratique, il est tout à fait plausible et souhaitable que l'orientation et l'expression de la volonté populaire précède le texte de loi. D'ailleurs, ce ne serait pas la première fois que des lois seraient adoptées en réponse à une situation de fait ou à l'expression d'une volonté citoyenne forte. Les chances sont infiniment plus grandes que les citoyens consentent demain à une Constitution qu'ils auront eux-mêmes et majoritairement concocté et accepté – avant de la mettre en des termes juridiques et constitutionnels.

Chose certaine : le Québec, dans une recherche d'une bénéfique cohésion sociale et d'une définition nouvelle de la citoyenneté dans ce monde nouveau, doit se donner une constitution. Et la nécessité d'une constitution pour un peuple n'est pas nouvelle. Elle remonte à l'Antiquité. Isocrate écrivait :

*« L'âme de la cité n'est rien d'autre que la Constitution, qui a le même pouvoir que dans le corps la pensée. »*

